

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 5

Artikel: Procréation assistée : un oui sous conditions

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279691>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procréation assistée: un oui sous conditions

Une fois n'est pas coutume, le Conseil national a débattu, en mars, de choses essentielles: l'éthique, le désir, la vie. Résultat: un article constitutionnel nuancé.

C'est le 19 mars dernier qu'a eu lieu, au Conseil national, le débat d'entrée en matière concernant le projet d'article constitutionnel sur la procréation assistée élaboré par la commission. Il s'agit d'un contre-projet à l'initiative du *Beobachter*, contre-projet qui se rallie, en gros, aux décisions du Conseil des Etats.

A la reprise des débats, le lendemain, le conseiller fédéral Arnold Koller fait le point. Il souligne que l'initiative du *Beobachter* a eu le mérite de mettre en route un processus de réflexion, nécessaire s'agissant d'une des questions importantes de notre époque. Le Conseil fédéral a lui-même évolué au fur et à mesure des études des commissions d'experts et parlementaires, des modifications des directives de l'Académie suisse des sciences médicales*, des procédures de consultation, des débats au Conseil des Etats. Il a ainsi passé d'un contre-projet qui n'aurait fait que fixer les compétences de la Confédération à un projet qui précise déjà les limites dans lesquelles doivent se tenir les techniques d'assistance à la procréation et le génie génétique.

Il s'agit d'un domaine délicat, où se rencontrent des problèmes juridiques, éthiques et politiques. Il y a cependant déjà deux points sur lesquels tout le monde est d'accord:

- les interventions touchant au patrimoine héréditaire humain sont inadmissibles;
- de même, l'utilisation de mères porteuses.

Le débat doit maintenant porter principalement sur les deux points suivants:

- faut-il en outre introduire dans la Constitution une interdiction des techniques d'assistance médicale à la procréation? Le projet prévoit déjà qu'on ne peut y recourir que lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de remédier à la stérilité;
- l'article constitutionnel doit-il couvrir seulement ce qui concerne le domaine humain, ou aussi celui des animaux et des plantes?

Comme ceux de la veille, les débats du 20 mars ont été d'un niveau dont on s'est plu à relever la qualité. Ils montrent la dif-



ficulté, par exemple, de passer de l'éthique au droit, ou, s'agissant de la stérilité, de passer de la notion ancienne de destin à celle de maladie, ou encore la difficulté d'éviter l'idée d'un « droit à l'enfant ou d'un droit à l'enfant sain ». Devant l'abondance des interventions, il faut se limiter à en rappeler quelques-unes parmi les plus extrêmes, afin de montrer les clivages entre les femmes elles-mêmes – les premières concernées par les questions débattues – et au sein des partis. En effet, les positions exprimées ne correspondent pas au dogmatisme habituel des partis ou à leurs mots d'ordre, mais résultent bien de prises de conscience personnelles.

Parti des Verts: Suzanne Leutenegger Oberholzer (BL) est pour l'interdiction de la procréation médicalement assistée. C'est, dit-elle un piège pour les femmes, elle n'apporte pas la bonne réponse à la stérilité, qui doit être acceptée comme on accepte un deuil. La procréation assistée ne fait que manifester la volonté de notre époque d'aller toujours aux limites du possible. Le docteur Frey (BE), du même parti, demande qu'on ne dramatise pas l'assistance médicale à la procréation: elle peut être comparée à une césarienne.

Parti socialiste: pour Gret Haller (BE), la fécondation hors du corps de la mère est du domaine de la responsabilité de la société

et non des droits individuels de la femme. En outre, cette pratique renforce le préjugé selon lequel la femme ne peut s'accomplir que dans la maternité. Une autre socialiste, Lilian Uchtenhagen (ZH), apporte un témoignage personnel: «Alors que la fécondation in vitro n'existait pas j'ai dû me battre pour réussir à avoir un enfant avec mon mari. J'ai souffert dans mon corps et dans mon âme. Aujourd'hui, je refuse d'interdire aux femmes l'assistance médicale».

Parti démocrate-chrétien: Eva Segmüller (St-Gall) met en garde contre le désir d'opposer sa morale à autrui, et contre une tendance qu'elle qualifie d'inquisitoriale. Monique Paccolat (VS), elle, craint qu'on ne se lance avec la procréation assistée dans une aventure médicale qui nous fasse passer de la prévention à des abus en matière de droits de l'enfant.

Les partis libéral, radical et UDC sont en faveur de solutions libérales. Pourtant, Lily Nabholz dit ses craintes quant au destin des embryons surnuméraires qui résultent des

traitements d'assistance à la fécondation; elle redoute qu'on ne sacrifie des valeurs humaines à la notion de progrès.

La FIV autorisée

Finalement, le Conseil national refuse l'initiative du *Beobachter* par 106 voix contre 6, mais approuve un article constitutionnel qui autorise le recours aux techniques de la reproduction médicalement assistée (insémination artificielle et FIV), mais à deux conditions: lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartées d'une autre manière. En outre, le texte interdit sans ambiguïté la sélection naturelle et la recherche sur les embryons.

Un amendement prévoyant l'interdiction de la FIV a été repoussé par 98 voix contre 76 et 11 abstentions. Un autre amendement prévoyant l'interdiction de l'insémination hétérologue a été repoussé par 61 voix

contre 23. On a interdit à l'unanimité le don d'embryons, les mères de substitution, le commerce du patrimoine héréditaire humain et de produits provenant d'embryons, ainsi que la création d'hybrides résultant de la fusion de deux patrimoines génétiques humain et non humain. On a repoussé encore l'anonymat du donneur et garanti l'accès d'une personne aux données relatives à son ascendance, ce qui ne facilitera pas l'insémination hétérologue.

Enfin les limites ont été fixées à l'exercice du génie génétique dans le domaine des animaux et des plantes, pour couvrir ainsi la création entière.

Perle Bugnion-Secretan

*Ces directives ont été récemment quelque peu assouplies, sans que soit pour autant levée l'interdiction de pratiques comme le recours à des mères porteuses, le don d'embryon, l'insémination post mortem et les interventions génétiques, à moins qu'il ne s'agisse d'éviter la transmission de maladies héréditaires.

Objection de conscience: votation sur un compromis

Nous voterons le 2 juin sur un projet qui cumule les oppositions.

La Suisse est l'un des derniers Etats européens qui n'a pas mis sur pied un service civil pour ceux qui refusent de servir dans l'armée pour des motifs éthiques. A deux reprises déjà par le passé, une majorité de citoyens a rejeté des initiatives en vue d'introduire cette possibilité. En décembre 1977, l'initiative dite de Münchenstein pour un véritable service civil n'a pas trouvé grâce devant le peuple et les cantons. Il en a été de même, en février 1984, pour l'initiative dite de la «preuve par l'acte» qui préconisait l'institution d'un service civil d'une durée d'une fois et demie supérieure au service militaire refusé.

Mais comme des minorités assez importantes avaient apporté leur soutien à ces initiatives, des parlementaires fédéraux – à commencer par la présidente du parti démocrate-chrétien, la conseillère nationale saint-galloise Eva Segmüller – ont fait pression sur le Conseil fédéral pour qu'il présente un compromis visant à ne pas mettre en prison les objecteurs de conscience.

C'est l'Auditeur en chef – le procureur général de l'armée – Raphaël Barras que le Conseil fédéral a chargé de trouver une solution, à laquelle il a du reste donné son



Partir, ou aller en prison.

feu vert et qui a été approuvée par les Chambres fédérales, en octobre 1990, non sans avoir donné lieu à de vifs débats.

D'après cette proposition, les objecteurs de conscience qui invoquent des motifs

éthiques ne seront plus placés en semi-détention, mais astreints à une peine de travail au service de la communauté, d'une fois et demie plus longue que le service militaire refusé, mais qui n'excédera néan-